

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2213

présenté par  
M. Touraine

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le changement de sexe à l'état civil ne fait pas obstacle à l'accès à l'assistance médicale à la procréation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle, il n'est plus nécessaire de démontrer que des traitements médicaux ont été prescrits, qu'une opération chirurgicale a été réalisée ou qu'une stérilisation a été subie pour pouvoir changer de sexe à l'état civil.

Aussi, cet amendement vise à ne pas fermer l'accès à l'AMP aux personnes transgenres, en particulier aux hommes transgenres, et par voie de conséquence, à ne pas créer une nouvelle discrimination.